



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**À PROXIMITÉ DES FORÊTS DU
PUY-DE-DÔME,
ADOPTONS LES BONS GESTES
DU 1ER JUIN AU 30 SEPTEMBRE**

Feux festifs



*réalisés dans le cadre de manifestations
culturelles annuelles (ex: Saint-Jean)*

**Autorisé aux professionnels à
plus de 200 m des bois, forêts
et plantations**

**Interdit aux particuliers
(entre le 1er juin et
le 30 septembre)**



Feux de camps, babrecues



*Feux pour méchouis, barbecues, feux de
camps et feux de cuisson*

**Interdit à moins de 200 m des
bois, forêts et plantations**



*Ne mettez pas en
danger votre voisinage*

Brûlage



*des déchets végétaux et non-végétaux,
ménagères, agricoles, ecobuage, gestion
forestière, destruction espèces invasives*

Ces pratiques sont interdites



*Seul le désherbage
thermique est autorisé*

Fumer



**Interdit à moins de 200 m des
bois, forêts et plantations**



Lanterne céleste



Cette pratique est interdite



En cas de vigilance ROUGE canicule et/ou de risque feux de forêt TRÈS ÉLEVÉ des mesures temporaires d'interdiction générale peuvent être prises

Plus d'informations sur www.puy-de-dome.gouv.fr



@Prefet63